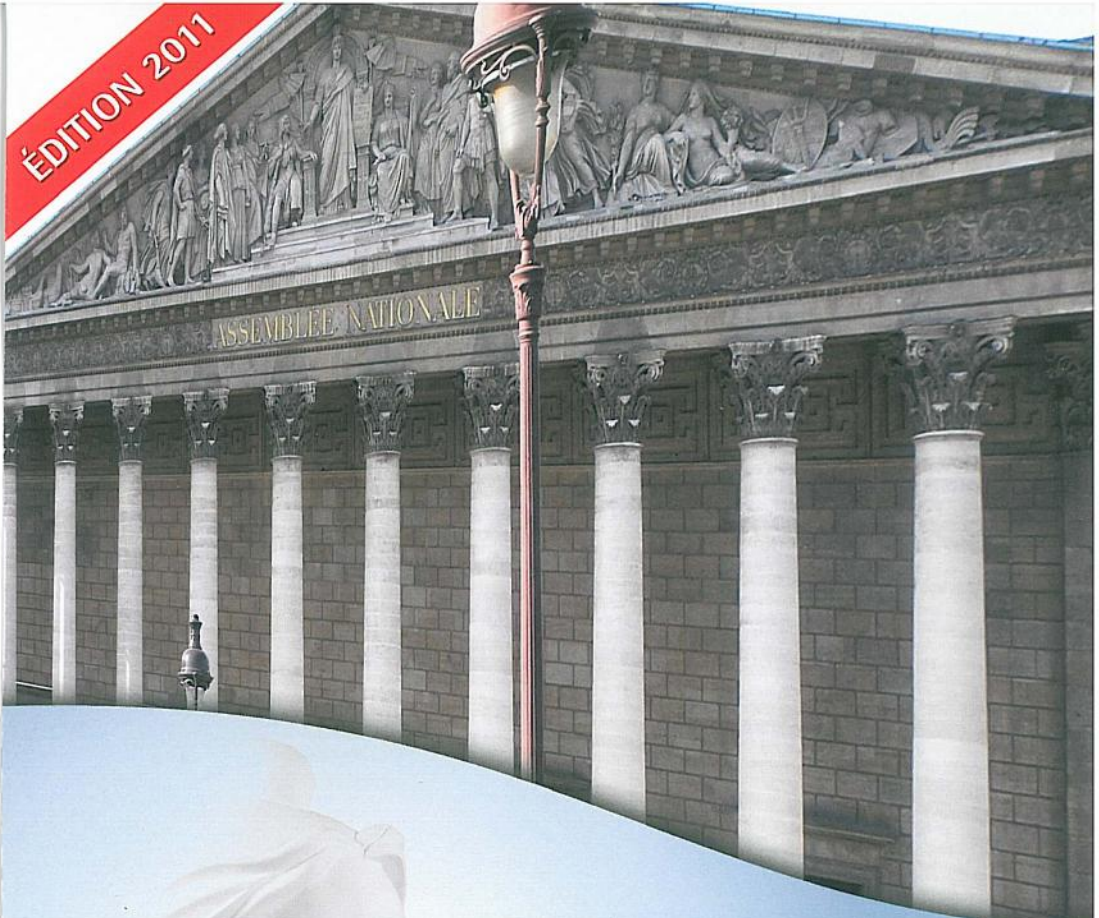


ÉDITION 2011



# **LES « SECTES » : UN NON-PROBLÈME**

## **LES CHIFFRES OFFICIELS**

Une publication de CAP Liberté de Conscience

---

## **Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience**

CAP LC est une association qui s'est constituée pour défendre les minorités de conviction, elle est ouverte aux personnes et associations de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience. Une chasse aux sorcières, initiée et maintenue par quelques personnes, sévit en effet en France contre les groupes de recherche spirituelle et de développement personnel, les médecines et psychothérapies alternatives, les nouveaux mouvements religieux... CAP LC veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions : liberté de conscience ; liberté de religion ; liberté thérapeutique ; liberté de conviction ; liberté de pensée ; liberté de culte.

37, rue Saint Léonard - 44000 Nantes — [www.coordiap.com](http://www.coordiap.com)

---



## Avant-propos

**D**epuis notre précédente édition, force est de constater que la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) a tout fait pour se donner un sens. La notion de « dérive sectaire », aux contours flous, a été utilisée pour mettre sous surveillance les mouvements jugés non-conformistes, qu'il s'agisse de bio, de développement personnel, de bien-être, de mouvements thérapeutiques ou de groupes spirituels ou religieux. Le soupçon de « dérives sectaires » a conduit à des interventions musclées dans des groupes spirituels et une police spécialisée a été mise en place, la CAIMADES (Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires).

Par ailleurs, des chiffres sans fondement sont avancés en permanence, en contradiction avec les réalités objectives relevées sur le terrain par les administrations concernées.

Si des instances publiques comme la MIVILUDES doivent créer la polémique pour justifier leur existence et leur financement, quel crédit faut-il accorder à l'information qu'elles diffusent ?

Pour éclairer le débat, cette mise à jour apporte des données actualisées en réponse à deux questions essentielles :



**Quels sont les chiffres officiels qui permettent de connaître la situation sur le terrain ?**



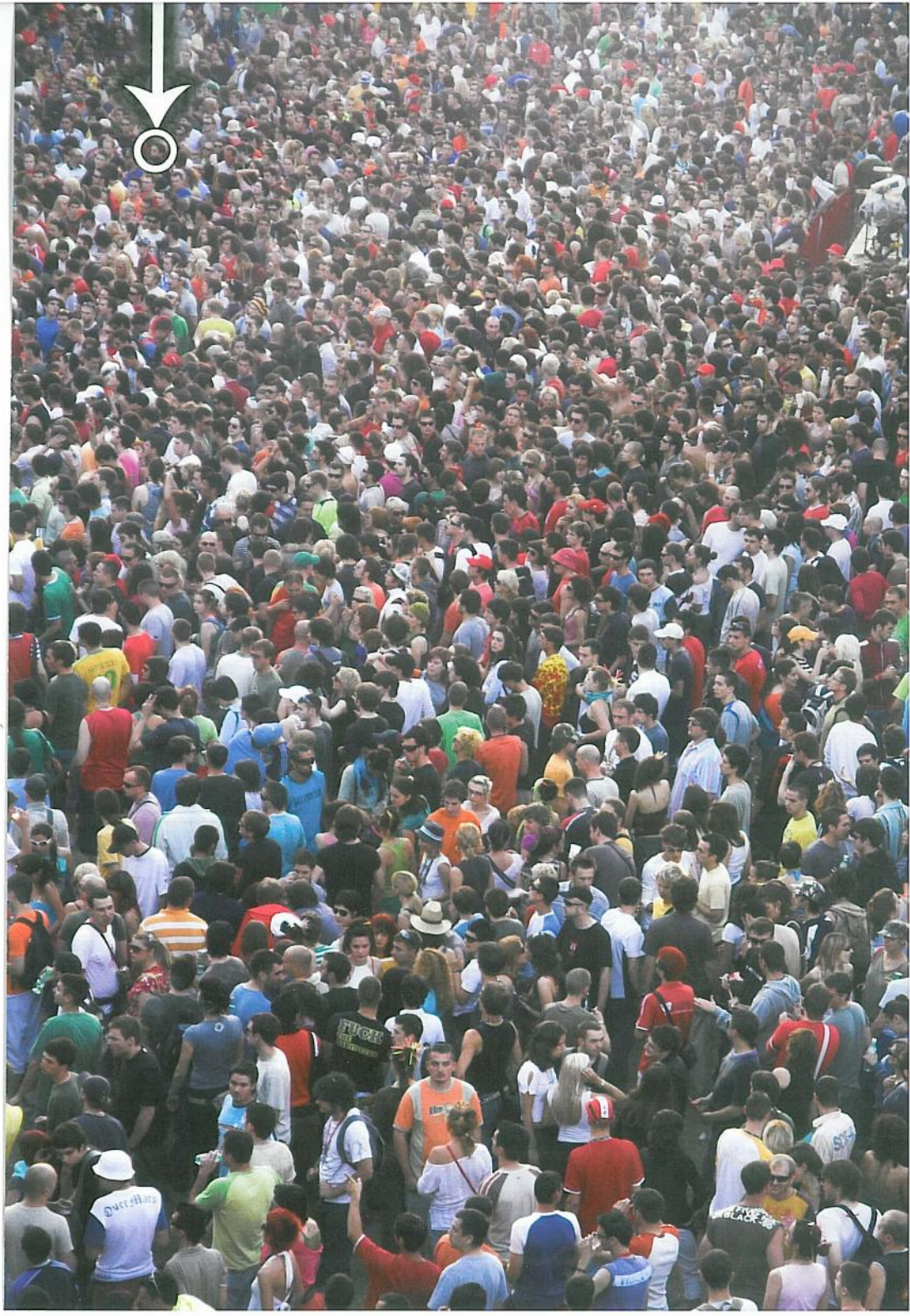
**Quel est le coût de ces campagnes pour le contribuable et quels organismes en bénéficient ?**





## Sommaire

▶	Les chiffres officiels de cinq ministères sur les dérives sectaires	<b>p. 5</b>
▶	Sénat : Nombre de demandes d'intervention adressées à la Miviludes par les préfets	<b>p. 7</b>
▶	Ministère de l'Intérieur	<b>p. 11</b>
▶	Ministère de l'Éducation nationale	<b>p. 13</b>
▶	Ministère de la Justice	<b>p. 15</b>
▶	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative	<b>p. 17</b>
▶	Ministère des Affaires étrangères	<b>p. 19</b>
▶	Autres : Renseignements généraux, Police nationale, Justice, Éducation nationale, Gendarmerie nationale	<b>p. 20</b>
▶	Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité	<b>p. 25</b>
▶	Le coût pour l'État : en personnels	<b>p. 29</b>
▶	Le coût pour l'État : en financement	<b>p. 31</b>
▶	D'où proviennent les informations alarmistes sur les nouvelles spiritualités ?	<b>p. 33</b>
▶	Mais quels sont les réels problèmes à résoudre ?	<b>p. 35</b>
▶	Conclusion	<b>p. 37</b>





## Les chiffres officiels de cinq ministères sur les dérives sectaires



*« Nous nous sommes aperçus qu'elle [la problématique sectaire] était très marginale »*  
**Ministère de la Justice** (Voir page 15)

0



*« Aucun incident mettant en cause des enfants »*  
**Ministère de l'Intérieur** (Voir page 11)

0



*« Durant l'année scolaire écoulée [...] 19 000 signalements aux procureurs de la République, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons. Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit. »*

**Ministère de l'Éducation nationale**  
(Voir page 13)

8



*« Depuis les trois dernières années, [...], nous n'avons pas eu de cas. »*  
**Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative** (Voir page 17)

0



*« Je n'ai trouvé trace que de deux cas »*  
**Ministère des Affaires étrangères**  
(Voir page 19)

2



SÉNAT





## Sénat : Nombre de demandes d'intervention adressées à la Miviludes par les préfets

Rapporteur de la Commission des Lois du Sénat,  
avis du 18/11/2010 :

▶ *« [La MIVILUDES] répond systématiquement à l'invitation des préfets lorsque ces derniers décident de réunir les groupes de lutte contre les dérives sectaires [...].*

*Toutefois, force est de constater que la MIVILUDES est très peu conviée à ce type de réunions [...]. »*

Nombre d'invitations reçues par la Miviludes :

2005	2006	2007	2008	2009	2010 (jusqu'au 1/11)
33	38	22	20	17	10

Source : MIVILUDES





## Commission d'enquête parlementaire

De juin à décembre 2006, une Commission d'enquête parlementaire sur les enfants a interrogé de nombreux représentants ministériels sur la situation des enfants au sein des minorités spirituelles en France.



***Les déclarations de ces hauts fonctionnaires n'ont pas été reprises, dans les conclusions de son rapport, par Georges Fenech, président de cette commission.***





MINISTERE  
DE  
L'INTERIEUR



**Audition de M. Didier LESCHI**  
**Chef du Bureau central des cultes**  
Le mardi 17 octobre 2006

« J'ai donc demandé, lors d'un comité de pilotage de la MIVILUDES, que soit lancée une enquête auprès des agences régionales d'hospitalisation et des hôpitaux afin de recenser, éventuellement, les faits constitutifs de troubles à l'ordre public liés au refus de transfusion sanguine.

Le représentant du ministère de la Santé au sein des instances de la MIVILUDES nous a indiqué, à l'époque, que ce recensement était impossible car, de peur des procédures, les responsables hospitaliers hésiteraient à dénoncer les troubles à l'ordre public.

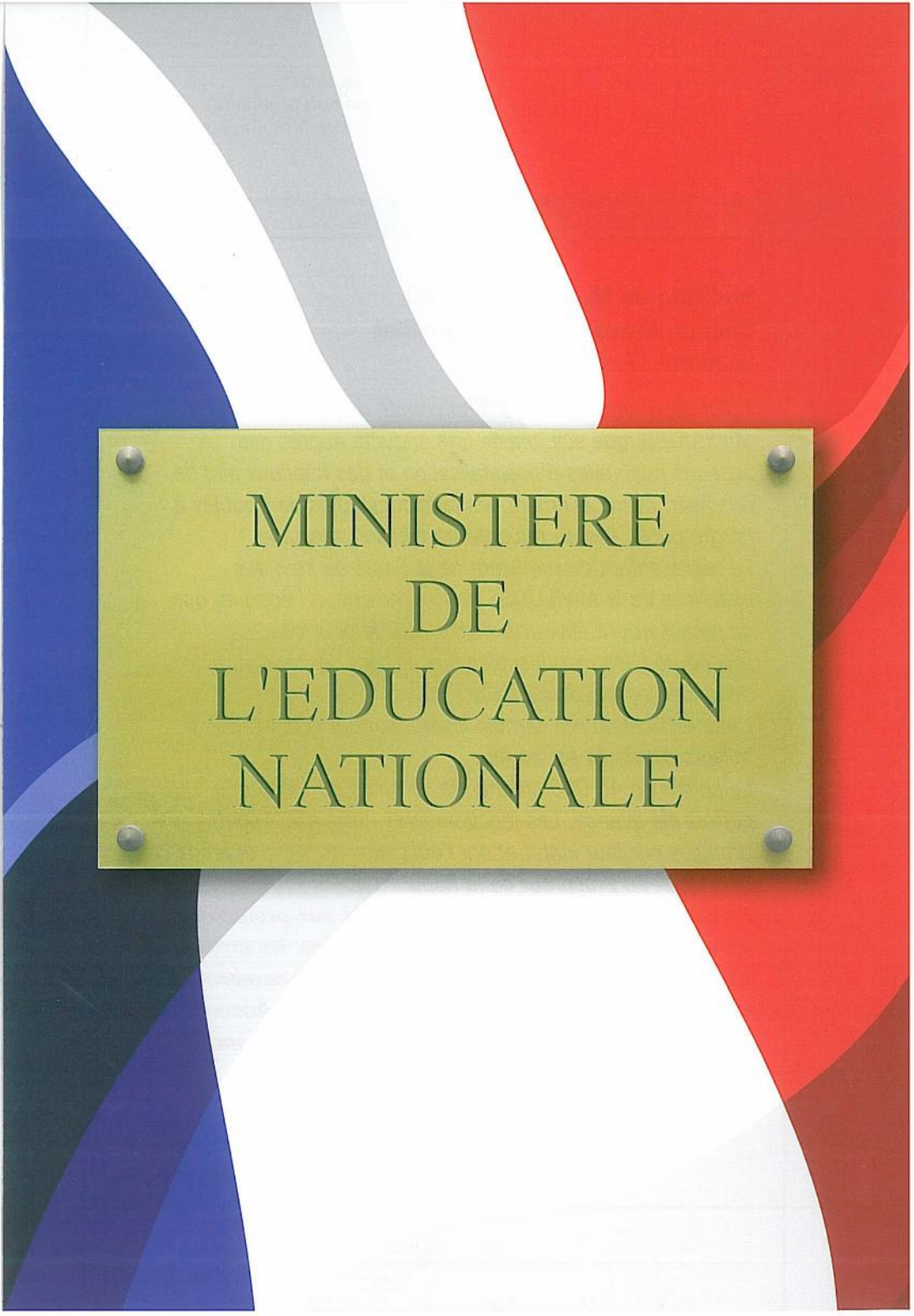
Cette explication me semble légère, surtout si la vie de milliers d'enfants est en jeu.

Le chiffre de 45 000 enfants de Témoins de Jéhovah a parfois été avancé. Les fonctionnaires hospitaliers sont protégés par leur statut et ont l'obligation de signaler les faits délictueux au procureur de la République.

**En vue de cette audition, j'ai demandé aux préfetures de recenser, sur les trois dernières années, les incidents liés à la transfusion. Il est remonté un petit nombre d'incidents, souvent réglés par la discussion. Aucun incident mettant en cause des enfants ou un pronostic vital n'a été relevé. »**

Source : Rapport n° 3507  
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2006.  
Sommaire des auditions - page 446





MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION  
NATIONALE



## Audition de M. Jean-Yves DUPUIS

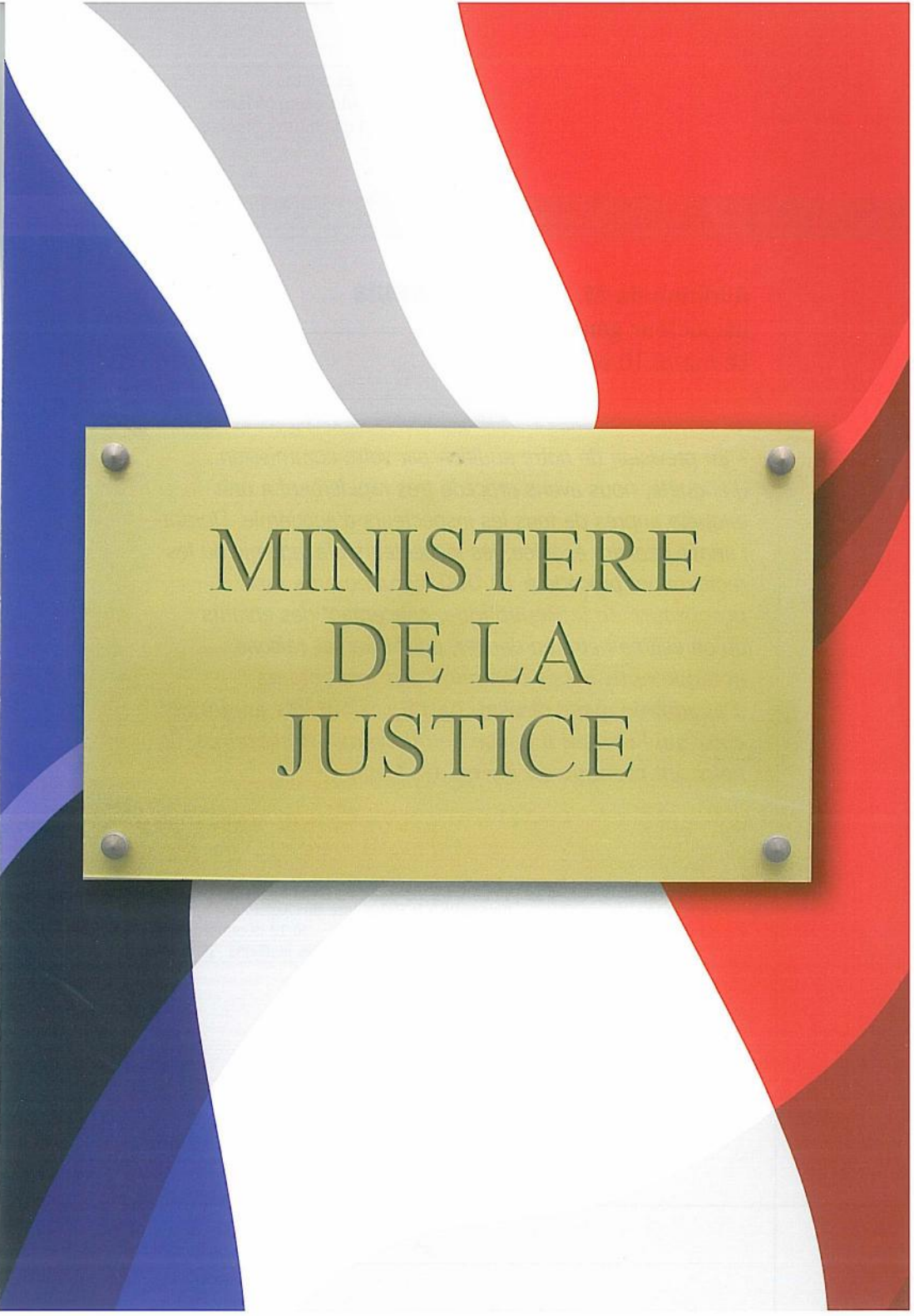
Inspecteur général

Le mardi 10 octobre 2006

▶ « En prévision de notre audition par votre commission d'enquête, nous avons procédé très rapidement à une enquête auprès de tous les inspecteurs d'académie. Durant l'année scolaire écoulée, les inspecteurs d'académie ou les recteurs ont procédé à **19 000 signalements aux procureurs de la République**, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons. **Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit.** »

Source : Rapport n° 3507  
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2006.  
Sommaire des auditions - page 348





MINISTERE  
DE LA  
JUSTICE





**Audition de Madame SANCY**  
**Bureau des affaires judiciaires de la législation,**  
**Directeur de la Protection judiciaire de la Jeunesse**  
Le mardi 3 octobre 2006

▶ « Il y a trois ans, nous avons réalisé, auprès des juges des enfants, une enquête de manière à pouvoir, nous aussi, cerner un peu statistiquement **ce que pouvait représenter la problématique sectaire dans le travail des magistrats et des éducateurs et nous nous sommes aperçus qu'elle était très marginale par rapport à l'ensemble des autres problèmes que notre direction est amenée à gérer pour ces mêmes mineurs, à savoir les problèmes de violence, de déscolarisation, d'insertion professionnelle, de difficultés familiales.** »

Source : Rapport n° 3507  
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2006.  
Sommaire des auditions - page 288





Ministère  
de la  
Jeunesse, des Sports  
et de la vie  
Associative



**Audition de M. Etienne MADRANGES**  
**Directeur de la jeunesse et de l'Éducation populaire**  
Le mardi 18 octobre 2006

« Le ministère a mis en place, au niveau national, une cellule, qui est coordonnée par un inspecteur général. Il réunit régulièrement des représentants des directions de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il entend des experts, convoque des directeurs départementaux, et s'assure que la politique de prévention du ministère est bien mise en oeuvre.

Au plan local, nous avons mis en place dans chaque département un correspondant.


Ces correspondants font remonter les informations. Mais cela ne suffit pas. Nous réunissons régulièrement les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

[...]

La remontée d'informations passe par les correspondants, mais aussi par nos inspecteurs, qui inspectent les établissements sportifs, les centres de vacances et les accueils de loisirs. **Statistiquement, dans le champ jeunesse, nous avons très peu de remontées d'informations.** [...]

Mais nous allons inspecter. **Statistiquement, depuis les trois dernières années, nous n'avons pas eu de cas où nous ayons pu démontrer une mise en danger délibérée des mineurs.** »

Source : Rapport n° 3507, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 459



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES



▶▶▶ Ministère des Affaires étrangères

**Audition de Madame Françoise LE BIHAN**  
**Directrice adjointe du service des Français à**  
**l'étranger et des étrangers en France (DFAE)**

Le mardi 17 octobre 2006



« Notre service est en charge de tout ce qui concerne la protection consulaire des Français à l'étranger, donc des enfants. Aussi est-ce dans l'ensemble du périmètre de nos actions que j'ai recherché celles qui pouvaient intéresser votre mission. Pour cela, j'ai distingué les déplacements illicites d'enfants, les mariages forcés qui peuvent concerner les mineurs, l'aide que nous sommes amenés à apporter aux enfants français en détresse résidant à l'étranger.

***Dans ce vaste ensemble, je n'ai trouvé trace que de deux cas présentant un lien avec le comportement sectaire [...]***

*Pour l'ensemble des deux services qui composent notre direction, dont l'un s'intéresse à la mise en jeu des conventions de coopération judiciaire et l'autre à la stricte protection consulaire, **il n'y a pas eu d'autre cas que les deux que je viens de citer.** »*

Source : Rapport n° 3507  
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2006.  
Sommaire des auditions - page 432-433





Renseignements généraux, Police nationale :

**Audition de M. Joël BOUCHITÉ,**

**Directeur central des renseignements généraux  
du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du  
territoire (Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006)**

M. Joël BOUCHITÉ :

« *En tout état de cause, 60 000 enfants sur tout le territoire national, cela me paraît beaucoup. Lors de nos relations sur le terrain, dans les préfectures, avec l'éducation nationale, les DDASS, les centres aérés et tous les organismes qui traitent de la jeunesse, nous n'avons jamais affaire à 60 000 signalements, ni même à 30 000, mais tout au plus à quelques dizaines... \** »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 329-330

\* Georges Fenech et Jean-Pierre Brard, président et membre de la commission, ont laissé circuler la rumeur que 60 000 enfants étaient concernés par le phénomène.

**Audition de M. Michel GAUDIN,**

**Directeur général de la police nationale  
(Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2006)**

M. Michel GAUDIN :

« *J'ai le sentiment que le phénomène, quoique préoccupant dans certains cas individuels, s'agissant d'enfants, n'est pas une forme de délinquance d'une ampleur de nature à devoir générer trop d'inquiétude.* »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 385-386



Justice :

**Audition de Mme Carola ARRIGHI de CASANOVA**

**Sous-directrice de la Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) au ministère de la Justice**  
(Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006)

Mme Carola ARRIGHI de CASANOVA :

*« Je dois d'emblée indiquer que nous ne sommes quasiment jamais confrontés à des situations liées aux sectes. »*

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 390

**Audition de M. Michel RISPE**

**Chef de bureau de l'entraide civile et commerciale internationale au Ministère de la justice**  
(Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006)

M. Michel RISPE :

*« Il n'y a à ce jour aucun dossier ouvert, parmi les quelque cinq cents dossiers en stock, dans lequel il y ait des allégations d'appartenance sectaire. »*

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 391



## Education nationale :

### Audition de M. Thierry-Xavier GIRARDOT

Directeur des affaires juridiques au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006)

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

*« La cellule de prévention des phénomènes sectaires a préparé un bilan quantitatif sur la période la plus récente : nombre de contrôles opérés, nombre de mises en demeure de scolariser, [...] nous avons opéré **1 119 contrôles dont vingt-trois se sont soldés par une mise en demeure de scolariser l'enfant dans un établissement d'enseignement, généralement pas pour des motifs liés à des dérives sectaires, mais tout simplement parce que l'éducation dispensée par la famille ne répondait pas aux exigences du décret de 1999, désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation.** »*

Georges Fenech : Président de la Commission d'enquête:

*« **Sur ces vingt-trois enfants, combien exactement étaient concernés par le phénomène sectaire ?** »*

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

*« **Je ne suis pas sûr qu'il y en ait un seul...** »*





Gendarmerie nationale :

**Audition du général Guy PARAYRE,**

**Directeur général de la gendarmerie nationale,**  
(Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006)

M. Guy PARAYRE :

« Les associations qui s'intéressent aux sectes avancent parfois que 20 000 mineurs pourraient être sous l'influence de mouvements sectaires. L'absence de norme pour délimiter avec précision la situation à partir de laquelle il est raisonnable de parler d'implication de ces mineurs dans les mouvements oblige toutefois à prendre ce chiffre avec précaution.

En tout état de cause, même si elles ne constituent que la partie émergée du phénomène, **les affaires traitées par la gendarmerie se situent à un niveau très inférieur à ces estimations : depuis 2004, trente-sept procédures seulement ont été diligentées par les unités de gendarmerie. »**

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 319





## Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Le 23 juin 1998, à la demande de l'Observatoire interministériel sur les « sectes », un ensemble de fiches très alarmistes, évoquant de graves risques potentiels, a été envoyé à 32 Conseils Généraux sur la situation présumée d'enfants dans des groupes dits « sectaires ». La quasi-totalité des réponses des Conseils Généraux montrent que les enfants ne rencontraient pas de difficultés, étaient en bonne santé et menaient une vie comme celle des autres enfants.

### **Conseil Général des Alpes de Haute Provence,**

courrier du 27 juillet 1998

*« [...] ne compromettent pas leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur conditions d'éducation »*

*« En vertu de ce constat, le Juge des Enfants a d'ailleurs rendu en date du 23 janvier 1997 un jugement de non-lieu à assistance éducative à propos de ces mineurs »*

### **Conseil Général des Alpes-Maritimes,** courrier du 20 août 1998

*« [...] Pour l'heure, ce contexte n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier et la communauté [...] est inconnue des services sociaux départementaux. »*

### **Conseil Général des Bouches-du-Rhône,** courrier du 30 juillet 1999

*« Les enfants sont scolarisés normalement. »*

### **Conseil Général de Corrèze,** courrier du 9 février 1999

*« Je vous informe qu'il n'y a pas de mineurs vivant dans des communautés ou lieux de vie sectaires dans le département de la Corrèze. »*

### **Conseil Général de la Drôme,** courrier du 18 décembre 1998

*« Un contrôle scolaire réalisé en 1997 s'est montré satisfaisant. »*







Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

**Conseil Général de la Gironde**, courrier du 1<sup>er</sup> octobre 1999

*« Après une assez longue période d'observation par le Centre Médico-Social, aucune information permettant de suspecter des pratiques sectaires ne m'a été adressée. »*

**Conseil Général de l'Isère**, courrier du 18 août 1999

Groupe 1 *« Les enfants se portaient bien, ils avaient un poids plutôt supérieur à la normale à la naissance. Tout était normal. »*

Groupe 2 *« Aucun élément de danger concernant les enfants n'a été observé par les assistantes sociales de secteurs successives, qui sont intervenues dans cette communauté. »*

**Conseil Général du Jura**, courrier du 21 décembre 1998

*« Le rapport social ci-joint ne fait pas apparaître actuellement de difficultés particulières. »*

**Conseil Général de Haute-Loire**, courrier du 13 novembre 1998

*« Il ressort qu'il n'a pas été remarqué, au sein de la vie locale, de mode de vie suspect des enfants qui fréquentent l'école, la halte-garderie et sont suivis sur le plan médical par un médecin libéral. »*

**Conseil Général de la Moselle**, courrier du 24 septembre 1998

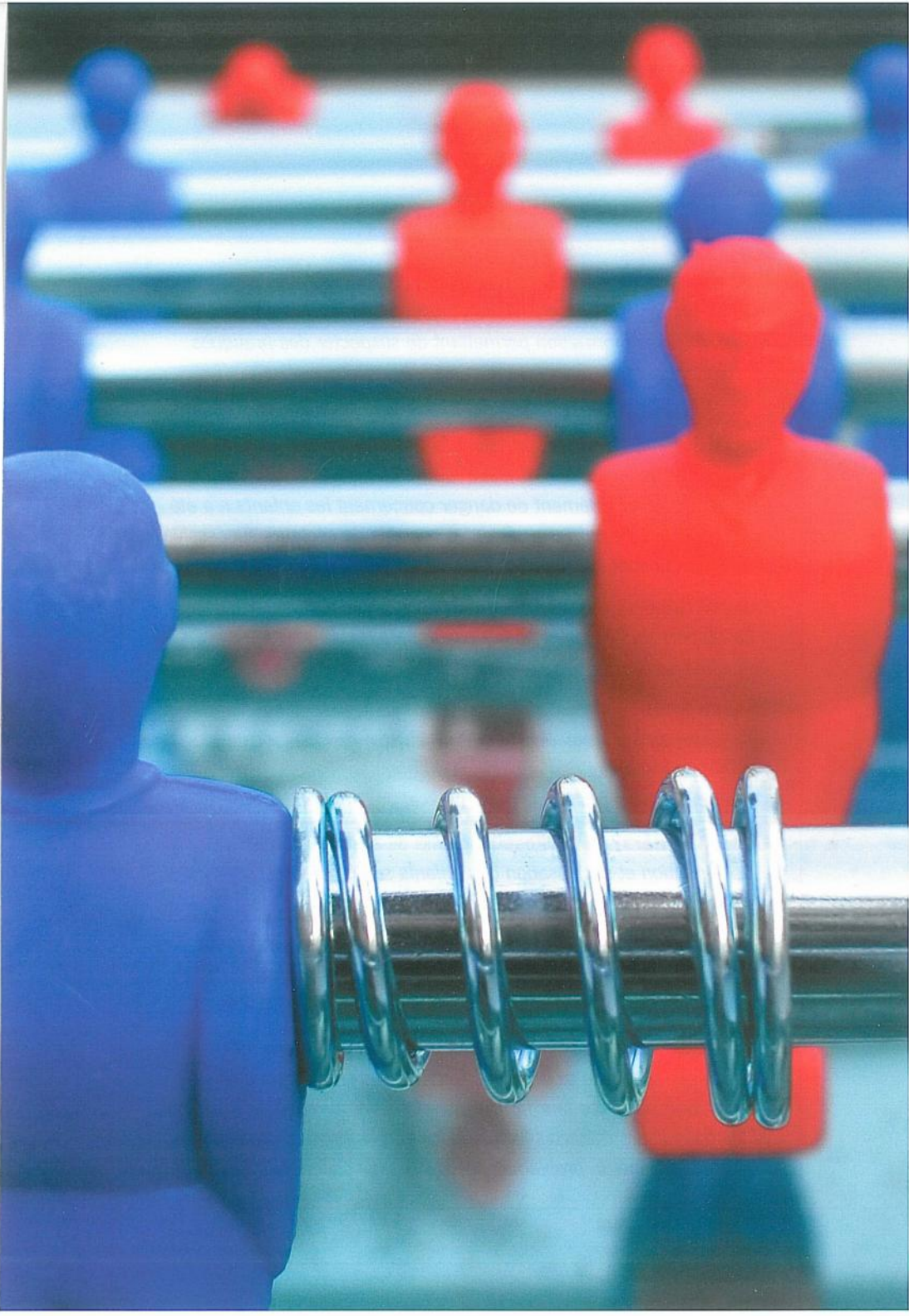
*« Scolarisation et socialisation des enfants se déroulent selon les modalités courantes et il en est de même des soins. »*

**Conseil Général de la Saône et Loire**, courrier du 10 février 1999

*« Tous les enfants sont scolarisés, dans les établissements scolaires de proximité, et ces familles ne posent pas de problème particulier. »*

**Conseil Général de Tarn-et-Garonne**, courrier du 10 février 1999

*« En ce qui concerne plus particulièrement les enfants accueillis en Tarn et Garonne avec leur famille dans ces structures, ni le voisinage, ni les travailleurs médico-sociaux ou les établissements scolaires ne nous ont informé de problèmes particuliers les concernant. »*





## Le coût pour l'État : **en personnels**

La désinformation en ce qui concerne les minorités de conviction a amené le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles, mobilisant tous les services de l'État.



### **MIVILUDES :**

Le bureau : **15 personnes**

Comité exécutif : **26 personnes**

Comité d'orientation : **30 personnes**



### **CAIMADES :**

Cellule spécialisée de police : **6 personnes**



### **Un réseau national de correspondants « sectes » :**

Un ou plusieurs correspondants « sectes » par ministère

Une cellule départementale de vigilance dans chaque préfecture

Un correspondant « sectes » dans chaque académie

Un magistrat correspondant « sectes » dans chaque Cour d'appel

Une formation « sectes » à l'École nationale de la Magistrature

Soit environ **150 personnes**



### **Assemblée nationale :**

Trois Commissions d'enquête parlementaires en 11 ans

Un groupe d'étude permanent à l'Assemblée nationale :

**53 personnes**

Source : site internet de l'Assemblée nationale







Les sectes :  
**un non-problème.**  
Les chiffres officiels

## Le coût pour l'État : en financement

Les associations privées de lutte contre les mouvements ne subsistent que grâce à d'importantes subventions de l'État (près de 90 % de leur budget).

### UNADFI

Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu

**Subventions ministérielles** 2009 : 394 700 €

Cotisations des membres et dons : 55 000 €

Source : comptes de résultat, 2009

**Subvention du Premier ministre  
pour l'acquisition de nouveaux locaux :** 761 035 €

Source : courrier UNADFI du 17 janvier 2001

### CCMM

Centre Contre les Manipulations Mentales

**Subventions ministérielles** 2008 95 000 €

Cotisations : 0 €

Source : comptes de résultat, 2008

**Subvention du Premier ministre** 2001 700 000 €  
pour l'acquisition de nouveaux bureaux :

Note : en 2001 le CCMM a été mis sous administration judiciaire et les locaux achetés avec cette subvention du Premier ministre furent revendus quelques mois plus tard pour éponger les dettes de l'association.

Source : comptes annuels 2001 et annexes

### FECRIS

Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme

**Subventions du Premier ministre** 2009 : 36 000 €

Cotisations des membres : 3 144 €

Source : comptes de résultat, 2009

Note : Depuis son origine, cette association européenne n'est financée que par la France.





## D'où proviennent les informations alarmistes sur les nouvelles spiritualités ?

Quelques militants très peu nombreux mais actifs submergent d'informations alarmistes les parlementaires, le gouvernement, les mairies, les médias, etc ...

Depuis plus de 20 ans leurs messages ont peu changé :

**« Il faut créer un délit de secte »**

**Jean-Pierre Brard**, *Télérama* 31 janvier 1996

**« Il faut une loi anti-sectes inspirée de la loi de 1936 contre les ligues factieuses. Ce nouveau texte préconiserait l'interdiction pure et simple des sectes ».**

**Jean-Pierre Brard**, *93 Hebdo* 8/14 août 1997

**« L'action répressive de l'État doit être mise en œuvre dès lors qu'un certain nombre de critères sont réunis : une ou des personnes qui commencent à s'attacher à des idées véhiculées, différente des idées habituellement partagées par le consensus social. »**

**Georges Fenech**, Rapport au Premier ministre 2008

**« Les premières victimes des dérives sectaires sont les adeptes qui n'ont pas encore conscience d'être victimes. »**

**Georges Fenech**, 2008, *La justice face aux dérives sectaires*

**« Nous avons, en accord avec l'ensemble des parlementaires qui travaillent au niveau européen sur ce sujet, décidé de dire qu'il ne faut pas définir. Parce que la définition du terme secte, qui en France, n'est pas défini juridiquement, permettrait aux mouvements sectaires de sortir du cadre de la définition (sic) »**

**Catherine Picard**, ancienne députée, auteur de la loi du 12 juin 2001, et présidente de l'UNADFI,





## Mais quels sont les réels problèmes à résoudre ?

### VIOLS

▶ **Plus d'un viol de mineur toutes les 2 heures**  
**5 261 viols** commis sur des mineurs

Source : Ministère de l'Intérieur, 2009

### SUICIDE

▶ **Un suicide toutes les 40 minutes**  
160 000 tentatives de suicide  
**Plus de 10 000 morts par an**

Source : infosuicide.org

### TRAFIC DE DROGUE

▶ **Une interpellation toutes les 4 minutes**  
**133 594 interpellations** pour usage de stupéfiants  
**108 022 saisies** de produits stupéfiants

Source : Fichier national des auteurs d'infractions à la législation des stupéfiants (OCRTIS), 2009

### VIOLENCE SCOLAIRE

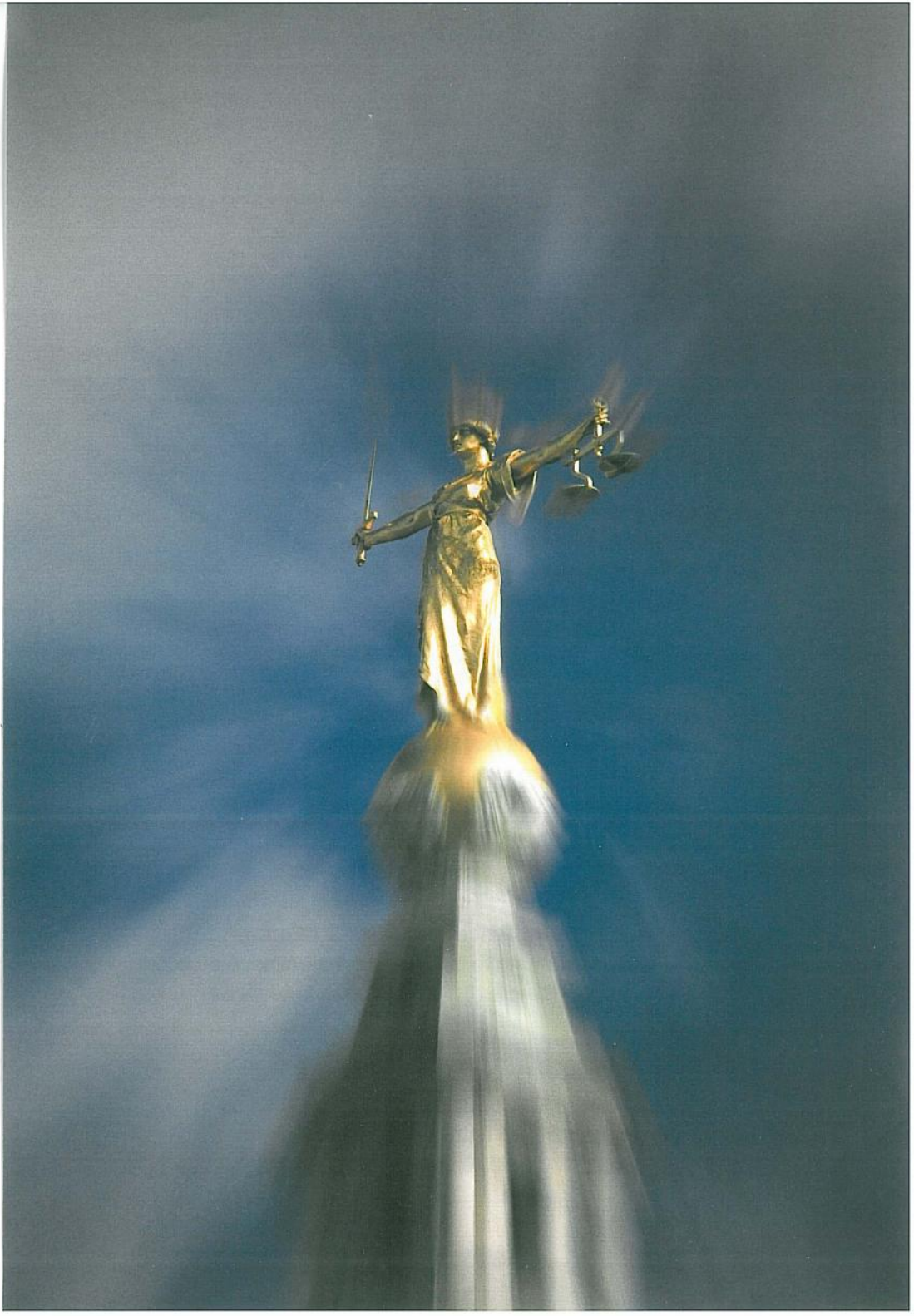
▶ **Une victime de maltraitance toutes les 2 minutes**  
**230 000 élèves** du primaire victimes de maltraitance à l'école

Source : Observatoire international de la violence à l'école pour l'UNICEF, mars 2011

### ILLETTRISME

▶ **26 % des élèves de CM2 ont des acquis fragiles** ou insuffisants en français à l'entrée en Sixième

Source : Ministère de l'Éducation nationale, évaluations CM2, janvier 2011





## Conclusion

Les faits relatés dans cette brochure confirment ce que notre association soutient depuis sa création : les membres des minorités visées par la MIVILUDES sont des citoyens parfaitement intégrés dans la société française. Il est donc injuste et inacceptable que soient entreprises à leur encontre des actions de harcèlement financées par les contribuables à hauteur de plus d'un million d'euros par an (ce chiffre ne prend en compte que le financement de l'UNADFI, du CCMM, de la FECRIS et de la MIVILUDES).



S'attaquer aux mouvements non conformistes tels que : le bio, le développement personnel, le bien-être, le mouvements thérapeutiques et les groupes spirituels et religieux, soit plusieurs millions de citoyens, constitue un trouble à l'ordre public !

Dans son article 9, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales stipule : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.* »



**Nous demandons l'application de l'article 9 et l'arrêt de toute politique discriminatoire.**



Document réalisé par

**CAP LC**

Coordination des Associations et Particuliers  
pour la Liberté de Conscience